



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ITINERANT INTERCOMMUNAL

06.34.26.88.57

ramii@cdcvam.fr

<http://www.cdcvam.fr/relais-dassistante-maternelle-intercommunal-itinerant-ramii>

La compétence territoriale du RAMii :

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Relais Assistants Maternels pour les parents et les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.

Dans le cadre du développement des services aux familles et aux professionnels de la petite enfance, la Communauté de Communes, « Les Vallées d'Auge et du Merlerault » a créé le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Itinérant Intercommunal, RAMii.

Les missions du RAMii

- ✓ Animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, les enfants et les parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- ✓ Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- ✓ Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- ✓ Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le Fonctionnement du Relais Assistant(e) Maternel(le), RAMii

Modalités générales d'accès

Le Relais Assistants Maternels n'a pas pour mission d'accueillir les enfants seuls. Il s'adresse uniquement aux adultes accompagnés d'enfants sous leur propre responsabilité.

L'accès au RAMii est réservé aux publics de la CDC.

Le personnel

- ✓ **L'EJE animatrice du RAMii** est présente durant les temps collectifs et est garante des règles de fonctionnement du lieu.
- ✓ **Les intervenants extérieurs** : En outre, le Relais, de manière ponctuelle ou plus régulière, peut faire appel à des intervenants dans des domaines culturels ou éducatifs (spectacles, musiciens, conteurs...) et éventuellement dans des domaines sanitaires ou sociaux.

Les différents lieux d'accueil :

Gacé : Centre Socio-culturel, Rue d'Orléans	Sainte Gauburge Sainte Colombe : Ancienne école maternelle	Sap en Auge : Ancienne cantine, route d'Orbec
Nonant le Pin : Ancienne cantine, rue de la Martinière	Le Merlerault : Pôle enfance, école maternelle	Vimoutiers : Ecole Maternelle, Jean de la Varende

Publics concernés : les parents et les futurs parents, les enfants accueillis au domicile d'un professionnel dans le cadre de leur agrément, les enfants porteurs de handicap, les assistants maternels agréés, les gardes à domicile.

Heures et jours d'ouverture et de fermeture

Accueil des ASSMAT	Mardi	9h30/11h30	Gacé (semaine impaire) Vimoutiers (semaine paire)
	Jeudi	9h30/11h30	Le Merlerault (semaine impaire) Nonant le Pin (semaine paire)
	Vendredi	9h30/11h30	Sap en Auge (semaine impaire) Sainte Gauburge Sainte Colombe (semaine paire)
Permanence téléphonique	Mardi	13h30/15h30	
Permanences	Mardi	15h30/17h30	Gacé, CDC (semaine impaire)
	Jeudi (1/mois)		Vimoutiers, MSAP (semaine paire) Le Merlerault, CDC (1 fois par mois)

Planning sur :

<http://www.cdcvam.fr/relais-dassistante-maternelle-intercommunal-itinerant-ramii>

Les services et activités du RAMii ont lieu sur les temps scolaires. La structure est fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés

Les Animations collectives

L'animateur du relais organise et propose différentes activités impliquant les assistants maternels, les enfants et/ou les parents

- ✓ **Pour permettre un meilleur accueil, une inscription préalable est demandée. Pour cela envoyer un SMS, la veille au plus tard au 06/34/26/88/57.** En cas d'absence, le participant devra prévenir à l'avance le Relais, afin que les places disponibles puissent être proposées à d'autres personnes. Les assistants maternels de la commune d'accueil du RAMii, ou des communes adjacentes seront prioritaires en cas de forte affluence.

Si la veille de l'atelier, il n'y a qu'un ASSMAT d'inscrit avec un seul enfant l'atelier sera annulé.

- ✓ **Une autorisation parentale sera demandée pour la participation aux activités collectives. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra être accueilli sur ces temps d'animation.**

- ✓ Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent (professionnels de la petite enfance, familles), les adultes s'engagent à veiller à la sécurité des enfants qui sont en leur présence.
- Ainsi, l'adulte qui accompagne l'enfant doit rester présent tout au long de l'accueil et participer aux activités proposées. Pour le bon fonctionnement de l'espace jeux, il est indispensable que chaque adulte s'implique dans l'accompagnement des enfants, la conduite des activités, et le rangement du matériel.
- ✓ Dans le respect des besoins de chaque enfant, le départ des activités se fait librement.

L'accueil téléphonique

L'animateur du Relais assure une permanence téléphonique pour répondre aux questions liées aux missions du RAMii.

- ✓ Les permanences téléphoniques : **Le mardi de 13h30 à 15h30**

L'accueil physique

L'animateur du relais reçoit avec ou sans rendez-vous.

L'animateur de RAMii ne se déplace pas au domicile de l'employeur ou chez l'assistant maternel.

- ✓ Les permanences d'accueil physique :

Mardi	15h30/17h30	Gacé (CDC) semaine impaire
	15h30/17h30	Vimoutiers (MSAP) semaine paire
Jeudi (1/mois)	15h30/17h30	Le Merlerault (CDC)

L'animatrice peut recevoir sur RDV au Sap en Auge et à Sainte Gauburge Sainte Colombe

La mission d'information et d'accompagnement aux démarches administratives

L'information et l'accompagnement en direction des parents

Dans le cadre d'un rendez-vous ou d'un accueil téléphonique, le RAMii accompagne les parents dans leur recherche sur les différents modes d'accueil sur le territoire pour :

- ✓ Identifier leurs besoins
- ✓ Les informer sur les structures collectives et l'accueil individuel,
- ✓ Mettre à leur disposition des listes actualisées des professionnelles de la petite enfance,
- ✓ Les informer sur les aides de la Caf
- ✓ Leur diffuser les documents relatifs à l'accueil du jeune enfant et les adresses des sites utiles (mon-enfant.fr, pajemploi...)
- ✓ Les informer sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant (convention collective du particulier employeur, congés, litiges...)

L'information et l'accompagnement en direction des professionnels de l'accueil individuel

Le RAMii accompagne les professionnels dans leurs démarches administratives pour :

- ✓ Les informer sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant (convention collective du particulier employeur, congés, mensualisation, litiges...),
- ✓ Les informer sur les aides de la Caf, sur les adresses des sites utiles (mon-enfant.fr, pajemploi...),
- ✓ Les orienter pour des questions spécifiques sur les institutions compétentes
- ✓ Les informer sur les formations et les accompagner dans leur professionnalisation

Les activités collectives

Les différentes activités proposées dans le cadre du RAMii contribuent à

- ✓ Accompagner les professionnels de la petite enfance dans la prise en charge de l'enfant,
- ✓ Favoriser les rencontres et rompre l'isolement lié à l'accueil individuel,
- ✓ Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement
- ✓ Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités proposées
- ✓ Échanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (le repas, le sommeil, les conflits entre les enfants...) et ainsi prendre du recul
- ✓ Partager des moments de jeux avec l'assistant maternel et l'enfant
- ✓ Favoriser les échanges entre adultes (parents, intervenants, assistant maternel...)
- ✓ Permettre à l'enfant de créer des liens et le préparer à la vie en collectivité dans un climat de respect
- ✓ Permettre à l'enfant de faire ses propres expériences, reconnaître ses capacités et ne pas faire à sa place tout en restant à son écoute

Les règles à respecter lors des temps collectifs :

- ✓ Adopter son comportement et son langage dans le respect des règles du savoir-vivre et du vivre ensemble,
- ✓ Se sentir responsable de la sécurité et du bien-être de tous les enfants présents,
- ✓ Respecter le rythme de l'enfant et lui laisser le temps d'arriver, d'observer, d'explorer, de découvrir,
- ✓ Respecter le choix des enfants de participer ou pas à l'activité proposée,
- ✓ Respecter le matériel mis à disposition par le Ram
- ✓ Reconnaître la parole de l'enfant et lui parler en se mettant à sa hauteur,
- ✓ Être attentif à ne jamais émettre de jugement sur une personne ou son comportement,
- ✓ Respecter le devoir de réserve et de discrétion,
- ✓ Adopter une attitude bienveillante et active en prenant part à ce qui se vit,
- ✓ Favoriser les échanges et le partage entre tous,
- ✓ Limiter l'usage du portable aux cas d'urgences

L'accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et la valorisation du métier en direction des professionnels

Les Relais assistants maternels ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels mais ils contribuent à leur information et à leur professionnalisation dans le cadre d'une démarche de valorisation des métiers de l'accueil individuel.

A ce titre, le Relais assistant maternel informe les candidats à l'agrément quant aux conditions d'exercice et d'accès à ce métier et accompagne les assistants maternels actifs qui souhaitent développer des compétences professionnelles complémentaires.

L'accompagnement des candidats à l'agrément

- ✓ Mise à disposition de catalogues, plaquettes, revues spécialisées sur le métier
- ✓ Accueil et informations personnalisées sur rendez-vous

L'accompagnement des assistants maternels agréés

Pour les assistants maternels déjà en activité qui souhaitent se perfectionner, le relais assistants maternels assure :

- ✓ La mise à disposition des supports d'informations sur la formation continue (catalogues, revues...),
- ✓ L'animation d'ateliers en présence des enfants accueillis « d'éveil et d'éducation », de « Socialisation et d'acquisition d'autonomie »,

La responsabilité du gestionnaire et la sécurité, l'hygiène, et la maladie

La Sécurité

Dans le cas d'animations et de déplacements hors des locaux l'animatrice du RAMii se doit de réunir toutes les conditions garantissant la sécurité de tous les participants (principe de précaution). Dans ce cadre les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnants, à savoir les familles et/ou les professionnels de la petite enfance. Le gestionnaire souscrit une assurance dommage aux biens et une assurance responsabilité civile. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Une autorisation parentale pour la fréquentation du RAMii et pour la participation aux manifestations est demandée

Des animations ponctuelles et festives avec ou sans intervenants extérieurs à visée culturelle ou éducative pourront être proposées par le RAMii. Des animations décloisonnées peuvent être programmées dans d'autres structures partenaires du RAMii (Ludothèque, bibliothèque, médiathèques).

L'hygiène

Pour des questions d'hygiène, il est demandé à chacun de veiller à maintenir la propreté des locaux.

Il est demandé de prévoir des chaussons pour les utilisateurs, adultes et enfants.

Les produits de soin et les changes destinés aux enfants ne sont pas fournis par le RAMii, les professionnels de la petite enfance et les parents doivent prévoir le nécessaire.

La Santé, la maladie

- ✓ Le RAMii n'est pas un lieu de soins et n'a donc pas vocation à accueillir des enfants malades.
- ✓ Aussi, les enfants malades sont acceptés seulement si leur état de santé le permet et en accord avec l'animatrice du RAMii.

Il ne pourra pas fréquenter le relais en cas de maladie contagieuse.

En cas d'urgence (médicale ou chirurgicale), le professionnel, en lien avec l'animatrice prend les dispositions pour prévenir les secours qui indiqueront la conduite à tenir.

L'engagement et le respect du règlement de fonctionnement du Ram

- ✓ La fréquentation du RAMii implique l'approbation de ce règlement.
- ✓ Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et de l'animatrice du RAMii.
- ✓ Dans le cas du non-respect de ces dispositions par un usager, l'animatrice du RAMii se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du RAMii.

Le Droit à l'image

L'article 9 du Code Civil rappelle que « chacun a droit au respect de sa vie privée », et que « Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ». Il est également noté que « c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ». Par conséquent, tout enfant qui vient au Relais sans une autorisation datée et signée de ses parents, ne participera pas à certains temps d'animation photographiés en groupe.

La Commission Nationale Informatique et Liberté

Le RAMii utilise les moyens informatiques pour tenir à jour la liste des assistants maternels du territoire (coordonnées, disponibilités...). La tenue de ce fichier a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'assistant maternel bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne qu'il peut exercer en s'adressant à l'animateur du relais.

